

DECISION N° 05.26.099

Objet : Don d'un tableau à la Ville de Montmorency par Monsieur Léopold PLOWIECKI

Le Maire de la Ville de Montmorency,

V U l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 portant délégation au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur Léopold PLOWIECKI a souhaité faire don d'un tableau réalisé par ses soins à la Ville de Montmorency, et ce, sans contrepartie quelconque.


DECIDE

ARTICLE 1 D'accepter le don d'un tableau huile sur toile 81 x 60 cm de 2024, Figure 49 Montmorency, Place des Cerisiers à la Ville de Montmorency.

ARTICLE 2 Cette donation est effectuée sans condition explicite ou implicite et sans attente d'action réciproque.

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur les registres des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 27/05/2026

Transmise en S/Pref. le :	02 JUIN 2026
Publiée le :	02 JUIN 2026
Affichée le :	
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	
	
Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET	

~~Maxime THORY~~

Maire de Montmorency

Président de la Communauté d'agglomération

Pleine Vallée – Forêt de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.